

Fiche 4

LE TRAITÉ DE LISBONNE ET LES POUVOIRS DES CITOYENS DANS L'UNION

1) LE RENFORCEMENT DU RÔLE DU PARLEMENT EUROPEEN

Le **renforcement de la démocratie représentative** constitue un élément central de la **démocratisation** de l'Union prévue par le traité de Lisbonne.

LES APPORTS DU TRAITÉ DE LISBONNE

Les pouvoirs du Parlement européen sont étendus :

▪ EN MATIÈRE LÉGISLATIVE :

- **Extension de la procédure de codécision législative (Conseil des ministres et Parlement) à près de 50 nouveaux domaines** (voir Annexe 4 – Liste des articles relevant de la procédure législative ordinaire).



Cette procédure donne au Parlement européen des pouvoirs législatifs comparables à ceux du Conseil des ministres.

- Cette procédure est principalement appliquée aux domaines de compétences actuels de l'Union européenne (**marché intérieur et gouvernance économique** en particulier) et aux quelques compétences nouvelles qui lui sont attribuées.



Dans ce dernier cas, on peut par exemple noter que les pouvoirs législatifs du Parlement européen portent désormais sur **le contrôle des personnes aux frontières**, aux dispositions régissant **l'accueil et le traitement des demandeurs d'asile**, ainsi qu'à **la lutte contre l'immigration clandestine**.

▪ EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE :

- Le Parlement européen se voit reconnaître un **droit de décision égal à celui du Conseil des ministres**, notamment pour **l'adoption de l'ensemble du budget annuel** (alors que le Conseil a aujourd'hui le dernier mot sur les dépenses dites « obligatoires » qui représentent une large part du budget européen et notamment les dépenses agricoles).

▪ EN MATIÈRE DE CONTRÔLE POLITIQUE :

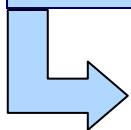
- **Le Parlement élit le Président de la Commission** (poste occupé actuellement par José Manuel Barroso) sur proposition du Conseil européen. Le Parlement doit tenir compte des résultats des élections européennes et de la majorité sortie des urnes.



Cela doit conduire à **politiser les élections européennes** et donc à donner **du poids au vote des citoyens européens** qui pourront dès lors influencer le cours de la vie politique européenne.



Les électeurs pourront peser directement sur la coloration politique du Président de la Commission et de son équipe. Et il en ira de même ensuite en ce qui concerne les choix politiques du collège des commissaires.



Avec le traité de Lisbonne, le Parlement européen, qui est la seule institution de l'Union à être élue au suffrage universel direct, voit donc **ses pouvoirs et son poids politique fortement accrus au sein du « triangle institutionnel »** (la Commission, le Conseil des ministres et le Parlement européen).

2) LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Afin de **rapprocher les citoyens de la prise de décision en Europe**, le traité de Lisbonne introduit, de manière inédite, des éléments qui favorisent **la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union**.

LES APPORTS DU TRAITÉ DE LISBONNE

- **Le traité crée un droit d'initiative citoyenne.**



Les citoyens européens peuvent, dès lors qu'ils réunissent un million de signatures au moins provenant d'un nombre significatif d'États membres, demander à la Commission de proposer un « projet de loi ».

- **Le traité reconnaît l'importance du dialogue entre les citoyens, les associations de la société civile et les institutions de l'Union** (en particulier la Commission).



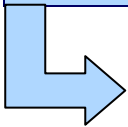
Cela renforce ainsi la possibilité donnée aux organisations et aux associations de la société civile de **prendre part aux décisions européennes**.

- **Le Conseil des ministres siège en public** lorsqu'il délibère et vote la législation européenne.



La transparence et la publicité des travaux du Conseil facilitent la **participation de la société civile**. Les **journalistes** peuvent **informer les citoyens** des débats qui ont lieu au sein du Conseil.

- **En matière sociale**, le dialogue est affirmé avec la reconnaissance de diverses possibilités de consultation, notamment **le sommet social tripartite entre les partenaires sociaux européens et l'Union**.



- Ces avancées donnent un **contenu à la citoyenneté européenne** qui « s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas ».
- Avec le traité de Lisbonne, il s'agit d'une **nouvelle étape dans la définition de la citoyenneté européenne**, élément central de la formation d'une démocratie européenne.

Ces fiches ont été rédigées par Thierry CHOPIN. Les annexes ont été réalisées par Thierry CHOPIN, Mathilde DURAND et Marek KUBIŠTA. Pauline DESMAREST, Lorraine de BRABOIS et Xavier-Alexandre RELIANT ont également contribué à cette publication.